

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 2 AVRIL 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 2 avril 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin et Pascale Pinette et messieurs les conseillers, Luc Darsigny et Pierre Blais, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-04-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-04-2024

3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2023

Présentation du rapport par le vérificateur.

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE, conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 de la Ville de Saint-Pie, tel que préparé par la firme FBL s.e.n.c.r.l.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 03-04-2024

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 04-04-2024

6.1. CONGRÈS 2024 - AUTORISATION

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser l'inscription de la préventionniste pour le congrès de l'ATPIQ (Association des techniciens en prévention incendie du Québec) au montant de 431.16 \$, taxes incluses et de lui rembourser tous les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-04-2024

6.2. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024

CONSIDÉRANT la résolution 08-01-2024 qui adopte le budget 2024 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 3 501 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 4 mars 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 654 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

Que le conseil accepte la première révision budgétaire du budget 2024 du 4 mars 2024 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 3 654 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-04-2024

6.3. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – LOI 25 CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la Loi 25 protégeant la vie privée des québécois;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Activis datée du 28 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'octroyer le mandat à la compagnie Activis pour la mise en place d'un bandeau sur le site internet de la Ville de Saint-Pie afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi 25 protégeant la vie privée des québécois pour un montant de 825 \$, plus taxes et un montant annuel de 170 \$, plus taxes.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-04-2024

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1348, RANG DE LA RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1348, rang de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite installer une piscine hors terre en cour avant latérale;

CONSIDÉRANT les aménagements du terrain, de l'installation septique et la présence de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant dans cette zone est de 8 mètres et qu'elle sera amplement respectée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une piscine hors terre en cour avant latérale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-04-2024

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 295, BOULEVARD DANIEL-JOHNSON

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 295, boulevard Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir son bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le mur arrière du bâtiment bénéficie d'un droit acquis pour la distance dérogatoire à ± 3.56 mètres au lieu de la norme de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété arrière a un usage industriel;

CONSIDÉRANT que la norme pour la marge latérale de l'agrandissement projeté doit respecter 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a la possibilité de respecter la norme de 6 mètres de marge latérale sans préjudice;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande pour la marge arrière n'occasionnera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment existant à ± 3.56 mètres de la ligne arrière au lieu de la norme de 6 mètres et de ne pas accorder la demande de dérogation à ± 3.7 mètres de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le conseiller Pierre Blais se retire pour ce point

Résolution 09-04-2024

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 135, RUE RENAUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 135, rue Renaud;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché de 74 m.c. avec des murs de 3.7 mètres;

CONSIDÉRANT que la norme prescrite pour un terrain d'une superficie de 1 175 m.c. est de 60 m.c. maximum de superficie pour un bâtiment accessoire et la hauteur des murs est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été accordées par le passé pour une hauteur de mur supérieure à la norme et que la réglementation actuelle devra être revue;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande pour la hauteur des murs n'occasionnerait pas de préjudice au voisinage étant donné que la hauteur maximale de 5.5 mètres au pignon serait respectée;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier d'une superficie de bâtiment accessoire plus grande, le terrain doit avoir une superficie de plus de 1 400 m.c. et que l'écart entre 1 400 m.c. et 1 175 m.c. est considérable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché dont la hauteur des murs serait à \pm 3.7 mètres au lieu de la norme prescrite de 3 mètres, mais de refuser la demande de dérogation mineure pour la superficie de 74 m.c. au lieu de la norme prescrite de 60 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-04-2024

7.4. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 147, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 147, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite aménager sa salle de montre en gymnase ouvert au public;

CONSIDÉRANT que le zonage à cet endroit est industriel et que l'usage d'un gymnase est commercial;

CONSIDÉRANT qu'un gymnase à Saint-Pie a du mal à survivre uniquement sur les abonnements;

CONSIDÉRANT que le demandeur reçoit régulièrement des demandes de citoyens pour que la salle de montre soit accessible au public;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre l'aménagement d'une salle de montre en gymnase ouvert au public au 147, rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-04-2024

8.1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 78-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LA LARGEUR MINIMALE D'UN LOT SITUÉ SUR LA LIGNE EXTÉRIEURE D'UNE COURBE ET LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UN CERCLE DE VIRAGE

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 78-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 78 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de diminuer de 14 mètres à 12 mètres la norme de largeur minimale d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe et de réduire de 33 mètres à

28 mètres la norme de diamètre minimal d'un cercle de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue.

Résolution 12-04-2024

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 78-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LA LARGEUR MINIMALE D'UN LOT SITUÉ SUR LA LIGNE EXTÉRIEURE D'UNE COURBE ET LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UN CERCLE DE VIRAGE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de régir les dimensions des lots ainsi que les normes d'aménagement des voies de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la norme relative à la largeur d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe ainsi que la norme minimale applicable au diamètre minimal d'un cercle de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 78-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe et le diamètre minimal d'un cercle de virage* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 7 mai 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-04-2024

8.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER, DANS LES ZONES COMPRISSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE AU SOUS-SOL D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-101 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée.

Résolution 14-04-2024

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER, DANS LES ZONES COMPRISSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE AU SOUS-SOL D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend autoriser, dans les zones faisant partie du périmètre d'urbanisation, l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée (logement accessoire);

CONSIDÉRANT que, selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les dispositions relatives aux logements accessoires ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-101 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 7 mai 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-04-2024

8.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le conseil désire désigner trois conseillers et conseillères comme membres du comité de démolition au lieu du conseil complet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mars 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 268-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 268 sur la démolition d'immeubles* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-04-2024

8.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 281 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité.

Résolution 17-04-2024

8.7. COMITÉ DE DÉMOLITION – DÉSIGNATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 268-2024 modifiant le règlement 268 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du comité de démolition;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

DE désigner les personnes suivantes à titre de membres du comité de démolition :

- Luc Darsigny, président;
- Sylvie Guévin;
- Geneviève Hébert;
- Mario St-Pierre, membre suppléant;
- Sophie Boilard, secrétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-04-2024

9.1. TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DANS LES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour les travaux d'embellissements dans les parcs et terrains municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Serres Bousquet enr.;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux d'embellissement dans les parcs et terrains municipaux à la compagnie Serres Bousquet enr. pour un montant de 1 218.74 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Michel Bousquet en date du 25 mars 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-04-2024

9.2. FAUCHAGE DES PANNEAUX ET GLISSIÈRES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le fauchage des panneaux et glissières;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des panneaux et des glissières à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif horaire de 50.61 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 26 mars 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-04-2024

9.3. FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN ET AUTRES ENDROITS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le fauchage des levées de chemin et autres endroits;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des levées de chemin et autres endroits à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif horaire de 81.63 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 26 mars 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-04-2024

9.4. FAUCHAGE DES BRETELLES DU PONT – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le fauchage des bretelles (tournettes) du pont;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des bretelles du pont à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif forfaitaire de 3 334.28 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 26 mars 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-04-2024

9.5. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Le Groupe ADE inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le nettoyage des puisards à la compagnie Le Groupe ADE inc. pour un tarif horaire de 315 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par monsieur Éric Champagne en date du 20 mars 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-04-2024

9.6. DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le débroussaillage;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie André Paris inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le débroussaillage à la compagnie André Paris inc., pour un tarif horaire de 170 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par madame Diane Paris en date du 24 mars 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-04-2024

9.7. TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le traçage des lignes de rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Lignes Maska;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le traçage des lignes de rues à la compagnie Lignes Maska, pour les montants suivants :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Ligne centrale double continue | 590 \$, plus taxes du kilomètre; |
| - Ligne centrale simple en alternance entre espacée et continue | 499 \$, plus taxes du kilomètre; |
| - Ligne centrale espacée | 230 \$, plus taxes du kilomètre; |
| - Ligne blanche | 340 \$, plus taxes du kilomètre; |
| - Ligne centrale simple continue | 340 \$, plus taxes du kilomètre; |

selon la soumission présentée par monsieur Jean-Sébastien Roy en date du 2 avril 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Lignes Maska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-04-2023

9.8. INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE – AUTORISER L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'appel d'offres sur invitation pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-04-2024

9.9. AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN DE LA VILLE – SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-07-2023 autorisant la signature d'une entente pour le passage d'un citoyen sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent publier le droit de passage au registre foncier par le biais d'une servitude réelle et perpétuelle;

CONSIDÉRANT que les propriétaires s'engagent à défrayer tous les coûts reliés ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en véhicule de toute nature sur une partie du lot 4 302 041 d'une largeur de 19,5 mètres par une profondeur de 76,17 mètres en faveur du lot 5 907 684 appartenant à Robert Choquette et Carole Latour et autorise la greffière à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-04-2024

9.10. FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF D'INFRASTRUCTURE CANADA – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS DE REVOIR LEUR DÉCISION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-03-2022 dans laquelle le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour la construction d'accotements asphaltés sur le rang du Bas-de-la-Rivière en vue d'améliorer la sécurité des usagers du Circuit des Rivières;

CONSIDÉRANT que dans la demande de la Ville de Saint-Pie, il est mentionné que les travaux devaient débuter le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a débuté les travaux en juin 2022 tel que spécifié dans leur demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 24 novembre 2022 du ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités mentionnant l'approbation en principe du projet « Élargissement du rang Bas-de-la-Rivière et construction de bandes cyclables, entre la rue de la Présentation et la route Michon dans la Ville de Saint-Pie » et confirmant la contribution fédérale de 60% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 688 244 \$;

CONSIDÉRANT que ladite lettre est parvenue à la Ville de Saint-Pie près de sept mois après la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que, dans ladite lettre, il est indiqué qu'avec cette approbation de principe, les coûts admissibles, établis selon les modalités du FTA, ne peuvent être engagés qu'à compter de la date de la lettre;

CONSIDÉRANT que la subvention a été accordée à la Ville de Saint-Pie alors que les travaux étaient terminés et qu'il était précisé dans la demande d'aide financière de la Ville que les travaux seraient terminés le 28 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le courriel du 20 février 2023 provenant du Fonds pour le transport actif et adressé à Jean-Frédéric Vaudry, conseiller politique du député Simon-Pierre Savard-Tremblay, mentionnant que les dépenses engagées par la Ville ne sont pas admissibles au remboursement, car celles-ci ont été engagées avant la date du 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la lettre du député Simon-Pierre Savard-Tremblay adressée au ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités datée du 13 mars 2023 dans laquelle il demande de considérer favorablement le projet de la Ville de Saint-Pie et de leur octroyer le financement rétroactif;

CONSIDÉRANT que, selon la lettre du 13 mars, le programme prévoyait un versement initial dès le mois de mai 2022 pour les projets retenus;

CONSIDÉRANT qu'à cause de délais administratifs trop longs, la Ville de Saint-Pie n'a pas reçu le premier versement de l'aide financière en mai 2022;

CONSIDÉRANT les lacunes quant à la communication entourant l'important retard administratif dans l'annonce des résultats du programme FTA, la Ville de Saint-Pie ayant à plusieurs reprises tenté de joindre les responsables du Programme;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la lettre du député Simon-Pierre Savard-Tremblay est restée sans réponse;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE demander au ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités de revoir leur décision de ne pas accorder l'aide financière à la Ville de Saint-Pie pour son projet « d'Élargissement du rang Bas-de-la-Rivière et construction de bandes cyclables, entre la rue de la Présentation et la route Michon dans la Ville de Saint-Pie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 28-04-2024

10.1. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la Politique pour le développement des collections pour la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil a pris connaissance et approuve la mise à jour de la Politique pour le développement des collections pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-04-2024

10.2. SERVICE DES LOISIRS – ACHAT D'UNE BALANÇOIRE – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DU SURPLUS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à l'achat d'une balançoire durable en métal pour le parc Euclide-Lacasse;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs à procéder à l'achat d'une balançoire durable en métal du fournisseur québécois Go-Élan au montant de 4 732.60 \$, plus taxes, conformément à la soumission du 19 mars 2024;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-59-725-00

Résolution 30-04-2024

10.3. SERVICE DES LOISIRS – ACHAT D'UN CONGÉLATEUR VERTICAL – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DU SURPLUS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à l'achat d'un congélateur vertical;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs à procéder à l'achat d'un congélateur vertical de 14 pieds cubes, 30 pouces au montant de 849.99 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté Centre sportif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-04-2024

10.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE » DE L'INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION DE LA MONTÉRÉGIE (IRCM) – LES HÉROS DE L'APPRENTISSAGE – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Programme « Persévérance scolaire et réussite éducative » offert par l'Instance régionale de concertation de la Montérégie (IRCM);

CONSIDÉRANT qu'il a été prouvé que durant la période estivale, les élèves perdraient une grande partie de leurs acquis scolaires;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Programme est d'offrir des activités éducatives aux jeunes en dehors des heures d'école en vue de réduire les effets néfastes de la glissade d'été;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire planifier des activités éducatives qui seront proposées à l'école en vue de les offrir durant les périodes de service de garde et de déchargement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Persévérance scolaire et réussite éducative » offert par l'Instance régionale de concertation de la Montérégie;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Les héros de l'apprentissage », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-04-2024

10.5. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

De proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2024 comme étant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-04-2024

10.6. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2024;

CONSIDÉRANT que, chaque année, une personne sur cinq au Canada aura un trouble mental ou un problème de santé mentale, mais cinq personnes sur cinq, c'est-à-dire l'ensemble de la population, ont une santé mentale;

CONSIDÉRANT que chaque personne a une histoire unique et précieuse, qu'elle peut utiliser pour transmettre un message essentiel : l'universalité des soins de santé mentale est importante et nous devons l'assurer sans attendre;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil proclame la semaine du 6 au 12 mai 2024 *Semaine nationale de la santé mentale*. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 34-04-2024

11.1. SSI – ACHAT DE RADIOS MOBILES ET PORTATIFS – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DU SURPLUS

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2024 une dépense pour l'achat de radios portatifs pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la facture et le bon de travail de la compagnie CLR Communication Plus datés des 15 et 19 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de six radios mobiles et portatifs auprès de la compagnie CLR Communication Plus au montant total de 4 610 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-030-22-725-00

Résolution 35-04-2024

11.2. SSI – DÉMISSION

CONSIDÉRANT que monsieur Antoine Jobin a remis sa démission à titre de premier répondant/pompier;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur Antoine Jobin à titre de premier répondant/pompier et lui souhaite le meilleur pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 36-04-2024

11.3. SSI – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de monsieur Maxime Labonté à titre de pompier et premier répondant;

CONSIDÉRANT l'expérience de M. Labonté dans le domaine de la sécurité incendie et puisqu'un poste de lieutenant est vacant;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Maxime Labonté à titre de pompier et premier répondant au poste de lieutenant selon la politique salariale en vigueur;

De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 37-04-2024

11.4. SSI – FORMATION SUR LES VOITURES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT qu'il y a des précautions à prendre lors d'un incident avec des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'IPIQ pour une formation sur les véhicules électriques;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser la formation sur les véhicules électriques offerte par l'IPIQ pour un montant de 928 \$, plus taxes, ainsi que le paiement des frais afférents;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cette formation, tout en respectant le budget approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 38-04-2024

12.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 2 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 332 758.37 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 8 861 \$

Salaires : 150 103.46 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 39-04-2024

12.2 RÉSULTATS D'EXERCICE 2023 – APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE EN SURPLUS RÉSERVÉS

CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2023 est terminé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE soit autorisée l'affectation du surplus libre au profit des postes comptables des surplus réservés mentionnés et de combler le surplus libre à même les postes comptables déficitaires de l'exercice 2023 :

	DT	CT
SURPLUS ACC. NON AFFECTÉ NOUVELLE VILLE	294 910.39 \$	
SURPLUS ACC. AFFEC. RÉGIE AQUEDUC NOUV. VILLE		622.17 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ SECTEUR ÉGOUT		40 554.28 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2413		33 357.26 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2412		7 847.86 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ CENTRE SPORTIF	1 965.63 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ VIDANGES DE FOSSES		3 660.54 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ MATIÈRES RÉSIDUELLES		71 241.29 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ ACHAT DE LIVRES		2 753.61 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ PAVAGE		131 272.03 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ FÊTE NATIONALE		975 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ RCCI		4 591.98 \$

QUE le surplus de l'année 2023 est de 179 239.32 \$ et que le surplus affecté est de 294 910.39 \$;

QU'un montant de 115 671.07 \$ supplémentaire est affecté;

ET QUE la directrice générale et trésorière soit autorisée à procéder suivant les normes comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 40-04-2024

12.3. APPROPRIATION DU SURPLUS RÉSERVÉ RCCI AU BUDGET D'OPÉRATION 2024

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'affectation du surplus accumulé affecté RCCI au budget d'opération 2024 pour un montant de 4 591.98 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 41-04-2024

12.4. SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURATION 2024

CONSIDÉRANT la facture concernant les services de la Sûreté du Québec au montant de 1 232 707 \$ pour l'année 2024 payable en deux versements;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le paiement au ministre des *Finances* du Québec des deux versements de 616 354 \$ et de 616 353 \$, selon les dates d'échéance prescrites, représentant la part de la Ville de Saint-Pie pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 42-04-2024

12.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 257 – ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a entièrement réalisé l'objet du règlement mentionné;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation*, qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie modifie le règlement identifié de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués, dans le document en annexe, sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt »;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » en annexe. Le protocole d'entente ci-joint est réputé faire partie intégrante du règlement correspondant identifié en annexe.

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Subvention » et « Autres » de l'annexe;

QUE la Ville de Saint-Pie demande au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au document annexé;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 43-04-2024

12.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 108 – REFINANCEMENT POUR UN MONTANT DE 47 325 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite refinancer son règlement d'emprunt numéro 108;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a demandé à Desjardins Entreprises Richelieu-Yamaska pour un emprunt de gré à gré au montant de 47 325 \$;

CONSIDÉRANT la soumission de Desjardins Entreprises Richelieu-Yamaska en date du 26 mars 2024 indiquant un taux d'intérêt de 6,05 % en vigueur pour un terme de cinq (5) ans;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Pie refinance son règlement d'emprunt numéro 108 de gré à gré avec Desjardins Entreprises Richelieu-Yamaska pour un montant de 47 325 \$ à un taux d'intérêt de 6,05 % pour un terme de cinq (5) ans;

Que le maire et la directrice générale et trésorière soient autorisés à signer les documents en lien avec ce refinancement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 44-04-2024

12.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – REFINANCEMENT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT DE GRÉ À GRÉ AU MONTANT DE 47 325 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite refinancer son règlement d'emprunt numéro 108 pour un montant de 47 325 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2024, réparti comme suit :

ANNÉE	MONTANT
1	8 765.00 \$
2	9 165.00 \$
3	9 465.00 \$
4	9 765.00 \$
5	10 165.00 \$
À refinancer	0.00 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt de gré à gré et pour le règlement d'emprunt numéro 108, la Ville de Saint-Pie souhaite un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par un emprunt de gré à gré, conformément à ce qui suit :

1. l'emprunt sera réalisé le 10 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. Desjardins Entreprises Richelieu-Yamaska procédera au transfert de fonds;
4. Que les documents concernant le refinancement du règlement numéro 108 soient signés par le maire et la directrice générale et trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 45-04-2024

13.1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles, afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et que cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT que 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que, depuis ce temps, s'en est suivi des échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse le 19 février 2024 dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût; cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement;

ET DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain, à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay, aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien, au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 46-04-2024

13.2. APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS – RÈGLEMENT MRC-940 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND MRC-773-1

- CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a adopté le projet de règlement MRC-940, modifiant son schéma d'aménagement afin d'agrandir son affectation industrielle régionale d'une superficie de 114,09 ha, à même son affectation rurale et urbaine;
- CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut transmettre à l'organisme compétent un avis sur le projet de règlement, conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2022, le gouvernement a publié la « *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* » (PNAAT);
- CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette publication, le gouvernement a adopté le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*;
- CONSIDÉRANT que ce projet de loi a introduit l'article 2.2.1 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), lequel précise les finalités de l'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT que, selon cet article, la planification territoriale des MRC doit assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;
- CONSIDÉRANT que, dans cette optique, il est nécessaire de promouvoir des pratiques de développement qui préservent les ressources naturelles, réduisent les émissions de carbone et favorisent la durabilité à long terme, ce que l'étalement urbain n'encourage aucunement;
- CONSIDÉRANT que, le 6 mai 2011, le gouvernement a publié *l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*;
- CONSIDÉRANT que, selon l'orientation 10 de cet Addenda, les MRC péri-métropolitaines doivent respecter les attentes suivantes en matière de gestion de l'urbanisation :
- 10.1 Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
 - le redéveloppement et la requalification des terrains;
 - l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;
- CONSIDÉRANT que cette orientation impose aux MRC péri-métropolitaines, notamment à la MRC des Maskoutains, un fardeau inéquitable en regard des autres MRC, dont la MRC de Drummond;
- CONSIDÉRANT que pour permettre l'agrandissement d'une aire d'affectation semi-urbaine industrielle et commerciale dans une municipalité de son territoire, la MRC des Maskoutains doit assurer la consolidation des zones industrielles existante et la rentabilisation des investissements consentis;
- CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale de la MRC de Drummond affectera le dynamisme du corridor économique de l'autoroute 20 et affaiblira le potentiel d'attraction des entreprises dans la MRC des Maskoutains, incluant le projet de développement industriel de la Ville de Saint-Pie;
- CONSIDÉRANT que l'expansion industrielle de la MRC de Drummond pourrait entraîner une concentration excessive des entreprises, mettant ainsi en péril l'équilibre économique régional et la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 2.2.1 de la LAU, l'ensemble des MRC et des Communautés ont l'obligation d'assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la priorité doit être accordée à la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des milieux urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la LAU prévoit que les schémas d'aménagement et de développement doivent déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'APPUYER la MRC des Maskoutains et D'INVITER la MRC de Drummond à privilégier la consolidation et le redéveloppement des secteurs industriels existants sur son territoire;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales

- d'exiger que la planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités priorise la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des principaux pôles de services et d'équipements du Québec;
- de revoir les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'exiger que la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant soient priorisées dans les principaux pôles de services et d'équipements de l'ensemble des MRC du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux MRC périmétropolitaines à la CMM, pour appui auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 47-04-2024

13.3. APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du

Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie appuie la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans ses demandes concernant le déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique :

- que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. VARIA

Aucun item

15. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 mars 2024

16. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 16.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 16.2. Service des premiers répondants (PR)
- 16.3. Service d'urbanisme
- 16.4. Service des loisirs
- 16.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

17. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mars.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 48-04-2024

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers